



Règlement d'application sur le stationnement des véhicules et l'hivernage des bateaux

Article 1 Tarifs pour le stationnement des véhicules

Les tarifs de stationnement pour toutes les zones à horodateurs sont, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre :

Horodateurs	Tarifs
Gratuité	30 premières minutes
Tarif horaire	1.50 francs
Tarif forfaitaire journalier dès 6h	8.00 francs

Abonnements	Tarifs
7 jours	30.00 francs
1 mois	60.00 francs
Saison estivale	150.00 francs

Article 2 Tarif pour l'hivernage des bateaux

Le tarif pour l'hivernage des bateaux est de 18.00 francs par m².

Article 3 Entrée en vigueur

Ce règlement d'application a été approuvé par le Conseil communal lors de la séance du 8 juillet 2024 et entre en vigueur à cette même date.

Au nom du Conseil communal de Cheyres-Châbles

La Secrétaire communale
Marlyse Dubey



Le Syndic
Fabien Monney